

Décision n°2022-616 Autres types de contrats

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

#D : 060-216001743-20221215-DCRG221215009-AU

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Le maire de Creil, Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

Considérant :

Que la ville de Creil souhaite faire appel à monsieur Jérémy PERRIER pour mettre à disposition des enfants un manège gratuit, sur la place Berthe Fouchère, du 17 au 24 décembre 2022 inclus, dans le cadre des festivités de Noël.

Décide :

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec monsieur Jérémy PERRIER, domicilié 1 rue de Saint-Leu à Cocherel (77440), pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : de verser audit prestataire le montant de la prestation fixé 2 900€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4: la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DOCUMENT CERTIFIE EXECUTOIRE M/12/2022
Transmission aux services de l'Etat AS/12/2022
Flubilitation numérique sur le site de la Ville A6/12/2022
Notification AS/12/2022
Affiché le A6/12/2012

Pour le Maire et par délégation La Directrice du Pôle « Vie de la Cité » Corinne FABLET Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de C'eil, Président de l'ACSC

Creil, le 12 decembre 2022